



Procès-verbal

(Sommaire)

Séance du Conseil Municipal

Du lundi 4 septembre 2017

A 9 heures 00

35ème Séance

ORANGE



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 28 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 34

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

M. Denis SABON	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
Mme Anne CRESPO	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Edmonde RUZE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD

Absent :

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas ARNOUX est nommé secrétaire de séance.



L'ordre du jour était le suivant :

RAPPORTEUR : Denis SABON

- 1 ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : Marcelle ARSAC

- 2 NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE D'ORANGE

RAPPORTEUR : Guillaume BOMPARD

- 3 ORANGE PLAGE – QUARTIER DU GRENOUILLET – LOT 1 – BASSINS – MOBILIER ET AIRES DE JEUX – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : Denis SABON

DOSSIER N° 1

ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les délibérations du 25 juillet 2017 relatives à l'élection du Maire et des 9 adjoints,

Il revient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités attribuées aux élus dans le respect du montant maximal fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. (C.G.C.T.). Ces indemnités maximales sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1022).

Le montant de l'indemnité du Maire et des adjoints est fixé conformément aux articles L 2123-20 à L 2123 24 et R 2123 23 à R 2123 23 –2 du C.G.C.T

Mode de calcul

1 – Régime général

En considération de la strate démographique (population de 20 000 à 49 999 habitants) le taux maximal est fixé à **90%** pour le maire et **33%** pour les adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (actuellement 1022).

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est la suivante :

	Taux maximal autorisé	Montant mensuel	Montant annuel
Indemnité du maire	90%	3 483,59 €	41 803,09 €
Indemnité des 9 adjoints	33% * 9 = 297%	11 495,85 €	137 950,16 €
Total de l'enveloppe globale	387%	14 979,44 €	179 753,28 €

2 – Majoration des indemnités

Conformément à l'article R 2123-23 du CGCT ces indemnités peuvent être majorées pour tenir compte de certaines situations particulières.

Pour la Commune d'orange :

1 – **majoration de 15%** car la commune est le siège des bureaux centralisateurs de cantons,
2 – commune éligible depuis les 3 dernières années au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine : indemnités de fonction correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (50 000 à 99 999), **soit 110%** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale **pour l'indemnité du Maire** et **44%** de ce même indice pour les adjoints, étant précisé que les majorations d'indemnités de fonction sont réservées aux maires et adjoints.

L'annexe jointe fait apparaître le montant mensuel des indemnités versées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **APPROUVE** le montant annuel de l'enveloppe globale des indemnités des élus comme suit :

	Taux maximal autorisé	Montant mensuel	Montant annuel
Indemnité du maire	90%	3 483,59 €	41 803,09 €
Indemnité des 9 adjoints	33% * 9 = 297%	11 495,85 €	137 950,16 €
Total de l'enveloppe globale	387%	14 979,44 €	179 753,28 €

2°) – **FIXE le taux** des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux comme suit :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	90%
Indemnité des 9 adjoints	22.965% * 9 = 206.685%
Indemnité des 7 Conseillers	12.902% * 7 = 90.314%
Total de l'enveloppe globale	386.999%

3°) – **AUTORISE** l'application d'une majoration de 15% sur chaque indemnité de fonction, hors conseillers municipaux, la ville étant le siège des bureaux centralisateurs de cantons,

4°) – **AUTORISE** l'application de la DSU, hors conseillers municipaux, du fait qu'au cours des trois derniers exercices précédents, la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

5°) – **DECIDE D'ATTRIBUER** comme indiqué sur l'annexe jointe, les indemnités au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, à compter du 25 juillet 2017 étant précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

6°) – **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget fonction, nature 021 6531;

7°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

2 ABSTENTIONS (M. LAROYENNE et Mme HALOUI)

3 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT, Mme BADINIER et Mme CUER)

29 VOIX POUR

ADOPTE A LA MAJORITE



INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTIONS DES ELUS
Annexe à la délibération du 4 Septembre 2017

NOMS - PRENOMS	QUALITE	INDEMNITE FONCTION		MAJORATION commune siège des bureaux centralisateurs de canton		MAJORATION D.S.U.		TOTAL INDEMNITE BRUT
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
Jacques BOMPARD	MAIRE	90.000%	3 483.59 €	15%	522.54 €	20.000%	774.13 €	4 780.26 €
Gérald TESTANIERE	ADJOINT 1	22.965%	888.90 €	15%	133.33 €	7.655%	296.30 €	1 318.53 €
Marie-Thérèse GALMARD	ADJOINT 2	22.965%	888.90 €	15%	133.33 €	7.655%	296.30 €	1 318.53 €
Denis SABON	ADJOINT 3	22.965%	888.90 €	15%	133.33 €	7.655%	296.30 €	1 318.53 €
Murielle BOUDIER	ADJOINT 4	22.965%	888.90 €	15%	133.33 €	7.655%	296.30 €	1 318.53 €
Jean-Pierre PASERO	ADJOINT 5	22.965%	888.90 €	15%	133.33 €	7.655%	296.30 €	1 318.53 €
Marcelle ARSAC	ADJOINT 6	22.965%	888.90 €	15%	133.33 €	7.655%	296.30 €	1 318.53 €
Anne CRESPO	ADJOINT 7	22.965%	888.90 €	15%	133.33 €	7.655%	296.30 €	1 318.53 €
Claude BOURGEOIS	ADJOINT 8	22.965%	888.90 €	15%	133.33 €	7.655%	296.30 €	1 318.53 €
Catherine GASPA	ADJOINT 9	22.965%	888.90 €	15%	133.33 €	7.655%	296.30 €	1 318.53 €
Armand BEGUELIN	C.M.D. 1	12.902%	499.39 €					499.39 €
Marie-Josephe MARTIN	C.M.D. 2	12.902%	499.39 €					499.39 €
Michel BOUYER	C.M.D. 3	12.902%	499.39 €					499.39 €
Xavier MARQUOT	C.M.D. 4	12.902%	499.39 €					499.39 €
Marion STEINMETZ-ROCHE	C.M.D. 5	12.902%	499.39 €					499.39 €
Carole PERVEYRIE	C.M.D. 6	12.902%	499.39 €					499.39 €
Guillaume BOMPARD	C.M.D. 7	12.902%	499.39 €					499.39 €
TOTAUX MENSUELS			14 979.40 €					20 142.77 €
TOTAUX ANNUELS		386.999%	179 752.83 €					241 713.26 €

Montant de l'enveloppe globale annuelle : 179 752,83 €

Montant à inscrire au budget principal après majorations (siège des bureaux centralisateurs des cantons et D.S.U.) : 241 713,26 €

Méthode de calcul du taux de majoration DSU : (Taux maxi strate supérieure * taux voté des indemnités de fonction) – Taux voté des indemnités de fonction

Taux maximal de la strate d'Orange

RAPPORTEUR : Marcelle ARSAC

DOSSIER N° 2

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE D'ORANGE

Vu la délibération N°1068/2016 du Conseil Municipal en date 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 21 décembre 2016, portant approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la validation du projet d'organisation du temps scolaire par Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 7 juillet 2017 ;

Considérant qu'à compter du 4 septembre 2017, les horaires scolaires des dix-sept écoles publiques orangeoises seront les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

La modification des horaires de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires du Coudoulet et de Boisfeuillet est nécessaire afin de s'adapter aux besoins de garde des enfants libérés le mercredi matin en période scolaire.

Le règlement intérieur proposé aujourd'hui a été modifié en conséquence.

Il sera communiqué à chaque famille lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) en accueil de loisirs péri et extrascolaire. Il sera également disponible à l'accueil de la mairie, sur le site internet de la ville et affiché dans chaque accueil de loisirs.

La demande d'inscription à l'activité par la famille vaut acceptation du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur commun aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la ville d'Orange.

2°) - **DECIDE** de son application à compter du 4 septembre 2017.

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

4 ABSTENTIONS (Mme BADINIER, M. LAROYENNE, Mme CUER et Mme HALOUI)

1 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT)

29 VOIX POUR

ADOPTE A LA MAJORITE



RAPPORTEUR : Guillaume BOMPARD

DOSSIER N° 3

ORANGE PLAGE, QUARTIER LE GRENOUILLET – LOT. 1 BASSINS, MOBILIER ET AIRES DE JEUX - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 26 avril 2017 attribuant le marché, Orange Plage, Quartier le Grenouillet, lot. 1 bassins, mobilier et aires de jeux à la société SARL EUROPEAN PARTNER, sise à ZAC de l' Epinette, 329 rue de l'industrie - 59113 SECLIN pour un montant de 416 428,00 € HT ;

Vu la délibération n° 350/2017 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 entérinant le choix de la commission d'appel d'offres et autorisant Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

Vu la délibération n° 443/2017 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2017 approuvant le règlement intérieur, les horaires et les tarifs d'ORANGE PLAGE ;

Considérant que le marché avait été passé sur la base du jour de fermeture fixé au dimanche et des horaires d'ouverture prévus de 10 h 00 à 18 h 00; que celui-ci a dû être déplacé au lundi pour permettre un meilleur accueil du public ainsi qu'un changement des horaires de 11 h 00 à 19 h 00 ; que la maintenance technique est réalisée le lundi, durant la fermeture hebdomadaire ;

Considérant que la modification des horaires ainsi que l'ouverture le dimanche engendrent un coût supplémentaire de 30 330,00 € HT (soit 7,283% du montant initial) ;

Il convient donc d'intégrer au marché ces nouveaux horaires et ce montant supplémentaire par voie d'avenant.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** l'avenant n° 1 SARL EUROPEAN PARTNER, sise à ZAC de l'Epinette, 329 rue de l'industrie - 59113 SECLIN pour le lot.1 bassin, mobilier et aires de jeux, pour l'intégration de nouveaux horaires et le changement de jour de fermeture d'ORANGE PLAGE ;

2°) - **PRECISE** que le financement est inscrit au budget principal de la commune,

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

1 ABSTENTION (M. LAROYENNE,)

4 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT, Mme BADINIER, Mme CUER et Mme HALOUI)

29 VOIX POUR

ADOPTE A LA MAJORITE



La séance est levée à 9 heures 55